


Informations de base	
2012/2670(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la mise en place d'un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants Subject 3.10.04.02 Protection des animaux	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Santé et sécurité alimentaire	DALLI John

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/07/2012	Décision du Parlement	T7-0291/2012	Résumé
04/07/2012	Résultat du vote au parlement		
04/07/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2670(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 216_-p2-a2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0341/2012	27/06/2012	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0291/2012	04/07/2012	Résumé
Commission Européenne				

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)636	31/10/2012	

Résolution sur la mise en place d'un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants

2012/2670(RSP) - 04/07/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la mise en place d'un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants.

Les députés rappellent qu'il n'existe aucune législation de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants bien que le nombre d'animaux de compagnie soit estimé à plus de cent millions. Ces animaux sont victimes de maltraitance et de cruauté dans de nombreux États membres, principalement dans les États membres du sud et de l'est de l'Europe selon les pétitionnaires.

Le Parlement invite l'Union européenne et les États membres à **ratifier la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie** et à transposer ses dispositions dans les ordres juridiques nationaux. Il invite la Commission à présenter **un cadre juridique** au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants incluant notamment:

- des règles pour l'identification et l'enregistrement des animaux ainsi que des stratégies de gestion des animaux errants comprenant des programmes de vaccination et de stérilisation,
- des mesures en vue de promouvoir la responsabilisation des propriétaires,
- l'interdiction de chenils et de refuges illicites,
- l'interdiction d'abattre des animaux errants sans avis médical,
- l'imposition de sanctions sévères à tout État membre qui ne respecte pas la réglementation.